



## ÉDITORIAL

### SANTÉ-SÉCURITÉ : NE MANQUEZ PAS L'ÉDITION 2025 DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION !

La prévention est l'affaire de tous et a vocation à bénéficier à tous ! Tout d'abord, pour vos compagnons puisqu'elle permet de les fidéliser et d'améliorer leurs compétences. Puis, pour l'entreprise, elle permet d'optimiser et d'augmenter sa performance, de réduire les coûts liés aux absences mais aussi la cotisation accidents du travail et maladie professionnelle.

C'est pourquoi, comme chaque année, la Semaine de la prévention revient du 31 mars au 4 avril 2025 ! Il s'agit d'une occasion unique de sensibiliser vos compagnons, vos encadrants et vous-même aux risques professionnels présents dans notre secteur d'activité et d'y apporter des solutions concrètes.

Elle est organisée par la Fédération Française du Bâtiment et ses partenaires en prévention, comme l'OPPBTP, les services de santé et de prévention au travail de branche ou encore la CRAMIF.

Pour y participer, c'est simple : inscrivez votre entreprise et vos compagnons ou encadrants à autant de webinaires que vous le souhaitez, sur [la plateforme](#) mise à disposition à cet effet.

Au programme, pour les encadrants et les chefs d'entreprise, la Semaine de la prévention abordera le risque routier et sa gestion en entreprise, la compréhension des troubles musculo-squelettiques (TMS) et la mise en œuvre de mesures concrètes permettant de les limiter.

■ **GRUPE DE TRAVAIL ETI** p. 02  
Présentation du groupe par  
Jean Balas, en charge de son animation.

■ **AUTORISATIONS DE VOIRIE À PARIS** p. 02  
Un guichet unique à votre disposition  
Les adhérents à la FFB Grand Paris Ile-de-France disposent d'un partenariat privilégié.



Pour les constructeurs de maisons individuelles et les entreprises de travaux, la mise en place de bonnes pratiques en prévention sur ces chantiers sera présentée. Vos compagnons bénéficient, quant à eux, d'un thème spécifique regroupant le risque routier, la prévention des TMS mais surtout, il s'agit de leur faire prendre conscience de l'importance de la prévention et de leur implication. Consultez le programme sur [le site de la Semaine de la prévention](#), inscrivez-vous et participez nombreux ! Pour plus d'informations, contactez la Direction des Affaires Sociales - 01 40 55 11 10 ou votre Chambre Syndicale. ▶



**Gérard PULLIAT**  
Chef de la famille mandat prévention -  
santé au travail

**FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE**  
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

## Sommaire

■ **OBGP** p. 03  
Dominique Zaccagnino nous parle  
de son rôle de président.

■ **FIPU** p. 03  
Des aides financières  
pour 2025  
Les aides financières  
dans le cadre du Fonds  
d'investissement dans  
la prévention de l'usure  
professionnelle (FIPU)  
sont encore mobilisables en 2025.



■ **ACTIVITÉ DES ENTREPRISES** p. 03  
Surmonter la crise  
Compte tenu des prévisions  
conjoncturelles pour 2025, les  
entreprises du Bâtiment pourraient  
avoir à faire face à des aléas importants.

## ■ DROIT À LA DÉCONNEXION

### Non-réponse du salarié sur son téléphone personnel : conséquences

Vos salariés ne répondent pas à leur téléphone personnel en dehors de leurs heures de travail alors que vous les contactez pour des motifs professionnels ? La question peut se poser de savoir s'il est possible de les sanctionner sur ce fondement. Dans un arrêt du 9 octobre 2024, la Cour de cassation a précisé que le fait pour un salarié de ne pas pouvoir être joignable sur son téléphone portable personnel, en dehors de ses horaires de travail, n'est pas une faute et ne peut, en aucun cas, justifier une sanction disciplinaire. À ce titre, l'employeur ne peut invoquer, pour sa défense, une pratique d'entreprise destinée à faciliter l'organisation du travail, que le salarié aurait accepté d'appliquer pendant plusieurs années. Cet arrêt est l'occasion de rappeler que le salarié bénéficie d'un droit à la déconnexion lorsqu'il se trouve en dehors de son temps de travail. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

## ■ SOUS-TRAITANCE

### Délai d'action du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage ne peut pas rechercher la responsabilité d'un sous-traitant s'il n'a pas agi contre l'entreprise principale durant le délai contractuel de 5 ans. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ MARCHÉS PUBLICS

### Plafonnement des pénalités de retard

Depuis 2008, les signataires d'un contrat peuvent demander au juge de modérer ou d'augmenter les pénalités de retard si elles sont manifestement excessives ou dérisoires. En 2021, une réforme a introduit un plafonnement des pénalités à 10 % du montant du marché dans les CCAG. Cependant, même si les pénalités respectent ce plafond, elles peuvent encore être contestées pour leur caractère excessif. La jurisprudence montre que des pénalités élevées sont souvent validées par les juges, mais les parties peuvent toujours démontrer leur caractère excessif en se basant sur des marchés comparables. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ GROUPE DE TRAVAIL ETI

### Présentation du groupe par Jean Balas, en charge de son animation

Le groupe de travail des entreprises de taille intermédiaire (GT ETI) de la FFB Grand Paris Ile-de-France réunit environ 50 entreprises engagées dans le secteur du Bâtiment. Notre

objectif principal est de créer un environnement de collaboration et d'échanges autour des enjeux spécifiques auxquels nos entreprises sont confrontées. Le groupe se réunit quatre fois par an, généralement un mardi matin de 8h à 10h, lors de petits déjeuners conviviaux organisés au Club des Entrepreneurs. À chaque réunion, nous invitons un organisme

en lien avec le secteur du Bâtiment, offrant ainsi l'opportunité à nos membres d'échanger sur des sujets actuels et d'approfondir leur réseau professionnel. En 2024, par exemple, nous avons rencontré le président et le directeur général de l'URSSAF Ile-de-France, ainsi que des conseillers régionaux grands comptes de la SMA BTP. Nous avons reçu la BTP Banque autour de son étude sur la santé

financière des entreprises du Bâtiment en Ile-de-France et avons échangé avec la spécialiste en intelligence artificielle de la FFB.

Ces rencontres sont l'occasion de faire un



point sur la conjoncture économique globale et de partager nos problématiques spécifiques lors d'un tour de table. Chacun de nous a ainsi la possibilité de bénéficier de retours d'expérience et de conseils pratiques de la part de dirigeants ayant des défis similaires. Nos échanges permettent ainsi de tisser des liens solides et d'élargir notre réseau, essentiel

pour notre activité.

Si vous êtes une entreprise de taille intermédiaire (250 à 4 999 salariés), nous vous invitons à rejoindre ce groupe dynamique et à participer à nos discussions et actions collectives. ▶

Si vous souhaitez en savoir plus ou rejoindre notre réseau :

» CONTACT • Louis DECHAMPS  
dechamps@grandparis.ffbatiment.fr • 07 84 07 66 97

## ■ RÉVISION DU ZAN

### Assouplissement et nouveaux délais

François Rebsamen, ministre de l'Aménagement du territoire, propose une révision du calendrier de la loi sur la réduction de l'artificialisation des sols (ZAN), repoussant l'objectif de 2050 à 2053, avec une étape intermédiaire en 2034. Cette révision vise à répondre aux difficultés de mise en œuvre de la loi Climat et résilience. Le ministre propose de diviser par deux la consommation foncière entre 2024 et 2034, tout en accordant plus de flexibilité aux collectivités locales.



Il souhaite également renforcer les pouvoirs des conférences régionales et encourager la mutualisation des réserves foncières intercommunales. Enfin, il propose de réévaluer l'enveloppe de 12 500 hectares réservée pour les projets nationaux et de maintenir une mesure uniforme pour l'artificialisation des sols, en les classant comme espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf). ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE  
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

## ■ AUTORISATIONS DE VOIRIE À PARIS

### Un guichet unique à votre disposition

Les professionnels du Bâtiment peuvent être verbalisés par les agents municipaux en cas d'infractions, telles que l'encombrement de la voie publique, et avoir du mal à obtenir des autorisations d'emprises sur voirie. Les adhérents à la FFB Grand Paris Ile-de-France disposent d'un partenariat privilégié, géré par le Pôle Juridique, qui peut vous permettre de débloquer une situation litigieuse, obtenir une autorisation de voirie, ou récupérer les photographies des infractions, pour contester rapidement la verbalisation. Pour en savoir plus, consultez le dossier et faites appel à ce service exclusif. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



## ■ OBGP

# Dominique Zaccagnino nous parle de son rôle de président

## **Vous êtes le nouveau président de l'OBGP (Office du Bâtiment Grand Paris), quelle sera votre ligne directrice ?**

Je souhaite m'inscrire dans la continuité de mon prédécesseur, qui a œuvré pendant six ans afin de rapprocher les architectes et les entreprises. Pour ce faire, il est indispensable d'apprendre à communiquer de façon efficiente et de poursuivre notre collaboration. Au cours de mon mandat, je compte continuer à développer le pack chantier. Ce pack permet de réunir les intervenants, qu'ils soient entreprise générale, architecte, ou entreprise d'un corps d'état, autour d'un projet commun. Il peut porter sur la conception et/ou l'exécution. Grâce à lui, architectes et entrepreneurs peuvent remporter des marchés complexes, en optimisant la production de plans, afin de satisfaire les attentes du client en termes de délai et de prix.



## **Quels sont vos objectifs et quelle sera votre vision sur ce mandat ?**

L'approche de l'OBGP est une nécessité et une utilité. L'OBGP est une organisation qui réunit des familles de professionnels qui se côtoient sans se connaître. Je suis fier de présider l'OBGP, un lieu d'échange et de lien indispensable car nous sommes dans des métiers d'ensemblier. L'objectif de mon mandat est de transmettre les outils nécessaires, aux architectes et aux entreprises, membres de l'OBGP, pour réaliser des constructions complexes, des conceptions/

réalisations, en conformité avec le Plan local d'urbanisme et le contexte environnemental actuel. Dans le futur, les acteurs de la construction devront répondre aux nouvelles attentes formulées par les maîtres d'ouvrage. Ces derniers préférant s'adresser à un interlocuteur unique afin de garantir la réalisation de son projet. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle (IA), au centre de tous les débats, a sa place dès la conception. En effet, lors d'une réunion avec un architecte, un maître d'ouvrage et une entreprise, l'IA peut rédiger le compte rendu et synthétiser les demandes de chacun. Grâce à l'intelligence artificielle, j'aimerais que la Gestion électronique des documents (GED) soit facilitée, mais qu'elle soit également, demain, un outil de gestion des plans,

qui pourrait détecter les erreurs potentielles. Cet outil permettrait alors à l'architecte et aux intervenants, de s'assurer de la conformité des plans avec les attentes du maître d'ouvrage, en optimisant les délais, évitant ainsi des échanges laborieux. Enfin, des visites de chantier à thèmes sont et seront organisées avec les forces vives de la Profession afin que nos échanges restent concrets. En résumé, la qualité et la productivité passeront par une meilleure efficacité entre architectes et constructeurs en ce qui concerne la conception et la synthèse de nos dossiers. Ramenons la communication au cœur de nos métiers ! ▶

» CONTACT • Aïssata DIALLO  
dialloa@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 98

## ■ RPC

# Développer le réemploi

Le nouveau règlement européen sur les produits de construction (RPC), entré en vigueur le 7 janvier, fait du réemploi un axe clé dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif est de sécuriser et développer ce marché. À cet effet, les opérateurs économiques qui mettent sur le marché des produits de réemploi sont soumis aux mêmes obligations qu'un fabri-

cant ou importateur : évaluation de la performance du produit, marquage CE. Le RPC vise également à promouvoir le réemploi dès la phase de fabrication des produits, notamment à travers une fiche d'information qui guide la dépose et via le passeport numérique du produit. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE  
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

## ■ FIPU

# Des aides financières pour 2025

Les aides financières, ouvertes en particulier aux entreprises de moins de 50 salariés, depuis 2024 dans le cadre du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) sont encore mobilisables en 2025. Elles permettent le financement d'actions liées à la préservation de la santé des salariés les plus

exposés à des facteurs de risques ergonomiques :

- les manutentions manuelles de charges ;
- les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- les vibrations mécaniques.

Le contenu de ce dispositif est consultable via [ce lien](#). ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



## ■ INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

# Gestion des marchés publics

L'intelligence artificielle (IA) s'intègre progressivement dans la gestion des marchés publics de travaux. Elle aide à analyser les contrats, organiser les pièces, rédiger des courriers types et optimiser la gestion des réclamations, réduisant ainsi temps et coûts. L'IA peut aussi suivre l'avancement des travaux. Toutefois, son utilisation requiert une attention à la confidentialité des données, au respect du RGPD et à la formation des équipes. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ INAPTITUDE

# Reprise du versement du salaire

Lorsqu'un salarié est reconnu inapte par le médecin du travail, l'employeur doit procéder à la recherche d'un reclassement. Si ce dernier n'est pas envisageable, l'employeur doit licencier le salarié. Dans le délai d'un mois, à compter de la date de la reconnaissance de l'inaptitude, l'employeur qui n'a pas licencié le salarié, doit reprendre le paiement du salaire. Or, si le salarié est en arrêt de travail au moment de l'expiration du délai d'un mois, l'employeur doit reprendre le paiement du salaire malgré tout, sans déduire les indemnités journalières de la Sécurité Sociale et les indemnités journalières complémentaires perçues. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

## ■ MISE EN CONFORMITÉ

# Le DTU doit être mentionné au contrat

La Cour de cassation, a jugé qu'en l'absence de mention du DTU dans un Contrat de Construction de Maison Individuelle et en l'absence de désordres, le constructeur ne peut être obligé de mettre en conformité un élément de l'ouvrage ne respectant pas cette norme, qui est d'application volontaire. ▶

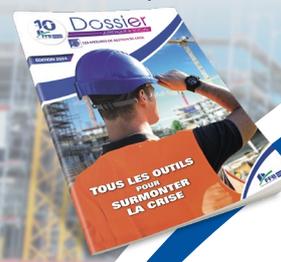
» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ ACTIVITÉ DES ENTREPRISES

# Surmonter la crise

Compte tenu des prévisions conjoncturelles pour 2025 liées à l'activité dans le Bâtiment, les entreprises pourraient avoir à faire face à des aléas importants. Il existe d'ores et déjà un certain nombre de dispositifs qui ont pour objet d'accompagner les chefs d'entreprise. Vous pouvez les retrouver dans [le dossier](#) « Tous les outils pour surmonter la crise » établi par la FFB Grand Paris Ile-de-France. ▶

» CONTACTS • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10  
Conseil Juridique • 01 40 55 10 71





## ■ QUART D'HEURE SÉCURITÉ Bien l'animer

Le principal facteur de réussite d'un quart d'heure sécurité est la qualité de son animation. Essentielle pour sensibiliser les participants aux principaux risques, elle doit favoriser une dynamique favorable au recueil des retours d'expérience et au partage des bonnes pratiques. Former les animateurs est donc un choix gagnant. Le 8 avril, la CSEEE propose aux adhérents une matinée consacrée à l'animation des quarts d'heure sécurité. Objectif : sécuriser les collaborateurs qui ne sont pas nécessairement préparés à l'exercice et leur donner les clés d'une animation réussie. En suivant les étapes qui vont de la préparation au suivi post-réunion, ils seront en mesure de conduire une réunion productive sur la prévention sécurité et de mobiliser les participants autour des thèmes qu'ils pourront avoir choisi parmi les 25 kits d'animation que la CSEEE a réalisés avec l'OPPBTB et mis à leur disposition sur l'espace adhérent du [site CSEEE](#). ▶

» CONTACT • CSEEE • Xavier HORNUNG • [x.hornung@cseee.fr](mailto:x.hornung@cseee.fr) • 01 40 55 14 03  
Patrick DEBELUT • [p.debelut@cseee.fr](mailto:p.debelut@cseee.fr) • 01 40 55 14 08

## ■ SFECE

### Prêts à décoller pour la prochaine Assemblée générale ?

La prochaine Assemblée générale du SFECE se tiendra le 24 avril 2025 à Paris. Après le traditionnel rapport d'activité et la conjoncture dans le Bâtiment, place à un invité exceptionnel : le général Patrick Dutartre, ancien capitaine de la patrouille de France pour une conférence sur le pilotage de la performance dans des conditions extrêmes de sécurité. En savoir plus et vous inscrire via [ce lien](#). ▶

» CONTACT • Céline BULOT • [bulotc@groupemetallerie.fr](mailto:bulotc@groupemetallerie.fr) • 01 40 55 13 09



## ■ RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ENTREPRISE

### Un nouveau guide

GESTES vient de publier un nouveau guide qui traite de la responsabilité du chef d'entreprise avec un focus sur le risque AT/MP. Il a été élaboré en collaboration avec la Direction des Affaires Sociales de la FFB Grand Paris Ile-de-France et la SMABTP. À l'ère où la sécurité au travail est devenue un enjeu majeur, cet ouvrage vise à fournir aux entreprises les outils et les connaissances essentielles pour prévenir efficacement les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT/MP). Et les accompagner dans la mise



en place de mesures de prévention adaptées et de formations des salariés, leviers essentiels pour garantir un environnement de travail sûr. Ce guide se veut également un support pour éclairer les dirigeants sur leurs obligations légales et les aider à adopter les bonnes pratiques, afin de protéger non seulement la santé physique et morale de leurs équipes, mais également la pérennité de leur activité. ▶

» CONTACT • Audrey Teffaine  
[teffainea@gestes.ffbatiment.fr](mailto:teffainea@gestes.ffbatiment.fr) • 01 40 55 12 00

## ■ ENTREPRISE DÉFAILLANTE

### Suivi d'un marché

La Cour d'appel de Versailles rappelle que le titulaire d'un marché, défaillant, a le droit de suivre l'exécution du marché pour lequel il a été remplacé. Ceci même si ce droit ne figure pas dans le marché. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

## ■ CONCOURS PHOTOS

### Qui seront les lauréats de la 3<sup>ème</sup> édition ?

C'est lors de l'Assemblée générale que le nom des neuf lauréats du concours photos « Grand Angle », collaborateurs des entreprises adhérentes au SFECE, sera révélé. Il reste



encore quelques semaines avant la clôture des participations le 21 mars 2025. En savoir plus et vous inscrire via [ce lien](#). ▶

» CONTACT • Céline BULOT  
[bulotc@groupemetallerie.fr](mailto:bulotc@groupemetallerie.fr) • 01 40 55 13 09

## ■ INVALIDITÉ DU SALARIÉ Obligations pour l'employeur

L'état d'invalidité est une notion de droit de la Sécurité Sociale, appréciée par le médecin-conseil de la CPAM au regard de 3 catégories, notamment la 2<sup>ème</sup> catégorie : l'incapacité d'exercer une activité professionnelle quelconque. En raison du principe d'autonomie entre le droit du travail et le droit de la Sécurité Sociale, la reconnaissance d'un état d'invalidité n'a pas de conséquence directe et immédiate sur le contrat de travail. Toutefois, elle peut avoir des incidences sur la relation de travail, notamment par l'intervention du médecin du travail afin qu'il apprécie l'aptitude du salarié à occuper son poste de travail. Sur ce point, la Cour de cassation précise que l'invalidité intervenue pendant un arrêt de travail oblige l'employeur à organiser une visite de reprise dès l'information du salarié. Le seul fait que celui-ci reste en arrêt de travail est insuffisant à caractériser sa volonté de ne pas reprendre le travail. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

## ■ ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT

### La responsabilité contractuelle s'applique

La Cour de cassation confirme que les éléments installés en remplacement ou par adjonction sur un ouvrage existant ne sont pas considérés comme des ouvrages en soi. Ils ne relèvent pas de la garantie décennale mais de la responsabilité contractuelle. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



la lettre

N°388 Mars 2025

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ [contact@grandparis.ffbatiment.fr](mailto:contact@grandparis.ffbatiment.fr)

🌐 [www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf](http://www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf)

📱 [f](#) [x](#) [in](#) [yt](#) [ig](#) [td](#) @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS Adobe Stock, Shutterstock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2025

CRÉATION GRAPHIQUE  
[manuelmoreau@icloud.com](mailto:manuelmoreau@icloud.com)

